

Réglementation générale du domaine public

Valoriser son domaine en toute sécurité juridique et financière

4 jours (28 heures)

Initiation

Présentiel ou classe à distance

à partir de

2 395 € HT par personne (TVA en vigueur)

 Repas inclus en présentiel

Contenu mis à jour le 25/09/2026. Document téléchargé le 09/10/2026.

Le droit applicable sur le domaine public est un droit technique et résolument évolutif. Valoriser son domaine public impose d'identifier les différentes composantes de celui-ci, de cerner les formes d'occupation et d'utilisation domaniales, d'appréhender les clauses sensibles des contrats d'occupation, de déterminer les montages contractuels innovants possibles et de connaître les procédures d'attribution des autorisations et conventions.

Objectifs

- Définir les notions de domaines public et privé
- Appliquer les règles liées à la gestion domaniale
- Mettre en œuvre les règles financières d'utilisation du domaine public

Les compétences visées par cette formation font l'objet d'une évaluation.

Compétences acquises

Disposer des connaissances opérationnelles en matière d'occupation, d'utilisation, de valorisation et de préservation du domaine public, et des bonnes pratiques à mettre en œuvre

À qui s'adresse cette formation ?

- Directeurs et responsables du domaine

- Directeurs et responsables juridiques

Prérequis

Connaître les règles de base en matière de gestion du domaine public

Programme

1 Pendant votre formation

Réglementation générale du domaine public – Module 1

Maîtriser les fondamentaux du domaine public

Identifier les critères d'appartenance d'un bien au domaine public

- La propriété publique
- Le critère de l'affectation et de l'accessoire

Le domaine privé

Le domaine immatériel et mobilier

Les biens insusceptibles d'appartenir au domaine public

Déterminer les grands principes de la domanialité

- Inaliénabilité, imprescriptibilité, insaisissabilité et incessibilité

Distinguer les contrats domaniaux des contrats de la commande publique

- La dissociation des AOT, BEA et COT des contrats de la commande publique : l'objet du contrat
- L'adossement automatique des contrats domaniaux aux contrats de la commande publique

Faciliter la gestion des biens du domaine public

Classer et déclasser

- Le critère de la désaffectation
- Les règles applicables au déclassement
- Les exceptions

Procéder à des superpositions et des transferts de gestion

Céder et échanger les biens

Respecter les règles liées aux servitudes sur le domaine public

Exercice d'application : classement, déclassement, cession, échange, transfert et superposition de biens domaniaux

Identifier les règles liées à la préservation du domaine public

- Les contraventions sur le domaine public
- Les pouvoirs de police domaniaux

Sécuriser les risques contentieux liés à l'usage du domaine public

Maîtriser les règles financières d'utilisation du domaine public

Respecter le principe du paiement d'une contrepartie financière : la redevance

- Le calcul et les modalités de paiement de la redevance
- Le recouvrement en cas de non-paiement
- La gratuité

Réglementation générale du domaine public – Module 2

Gérer les évolutions complexes du domaine

Gérer la montée en puissance des mises en concurrence

Faire le lien entre le domaine et les contrats complexes

- Les contrats possibles : BEA, marchés de partenariat...
- Le cas des AOT/CET
- Focus sur le domaine privé de la commune : les contrats et baux possibles

Exercice d'application : le choix du contrat sur le domaine

Appréhender les fondamentaux du droit de la voirie

Cerner le cadre juridique

Gérer les biens sous-viaires

- La superposition domaniale
- La coordination des travaux de voirie

Sécuriser les expropriations, les préemptions et les mutations domaniales

- Maîtriser la procédure d'expropriation
- Appréhender la procédure contentieuse en matière d'expropriation
- Sécuriser la procédure de préemption : motivation de la décision, formalités...

Financement

Plusieurs dispositifs de financement sont accessibles via les OPCO (Opérateurs de Compétences), organismes agréés par le ministère du Travail dont le rôle est d'accompagner, collecter et gérer les contributions des entreprises au titre du financement de la formation professionnelle.

Pour plus d'information, une équipe de gestionnaires SKOLAE Formation spécialisée vous accompagne dans le choix de vos formations et la gestion administrative.

[Nous contacter pour en savoir plus →](#)

Intervenants

**Evangélie KARAMITROU-
MAGUERES**

Avocat Associée, LANDOT &
ASSOCIÉS

Modalités pédagogiques

Équipe pédagogique :

Un consultant expert de la thématique et une équipe pédagogique en support du stagiaire pour toute question en lien avec son parcours de formation.

Techniques pédagogiques :

Alternance de théorie, de démonstrations par l'exemple et de mise en pratique grâce à de nombreux exercices individuels ou collectifs. Exercices, études de cas et cas pratiques rythment cette formation.

Pour les sessions en distanciel, notre Direction Innovation a modélisé une matrice pédagogique adaptée pour permettre un apprentissage et un ancrage mémoriel optimisés.

Cette matrice prévoit une alternance de temps de connexion en groupe et de séquences de déconnexion pour des travaux de mise en pratique individuels.

Ressources pédagogiques :

Un support de formation présentant l'essentiel des points vus durant la formation et proposant des éléments d'approfondissement est téléchargeable sur votre espace apprenant.

Retrouvez également des ressources complémentaires ainsi que les quiz amont/aval sur notre plateforme dédiée.

[Accessibilité aux personnes en situation de handicap](#)

Détails de la session

Du 17 décembre 2026 au 12 janvier 2027 (4 jours / 28 heures)

Paris

Du 17 décembre 2026 au 12 janvier 2027

Paris

- 17 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 18 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 19 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 20 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 21 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 22 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 23 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 24 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 25 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 26 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 27 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 28 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 29 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 30 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 31 décembre 2026 9h00 – 17h30
- 1 janvier 2027 9h00 – 17h30
- 2 janvier 2027 9h00 – 17h30
- 3 janvier 2027 9h00 – 17h30
- 4 janvier 2027 9h00 – 17h30
- 5 janvier 2027 9h00 – 17h30
- 6 janvier 2027 9h00 – 17h30
- 7 janvier 2027 9h00 – 17h30
- 8 janvier 2027 9h00 – 17h30
- 9 janvier 2027 9h00 – 17h30
- 10 janvier 2027 9h00 – 17h30
- 11 janvier 2027 9h00 – 17h30
- 12 janvier 2027 9h00 – 17h30